

Entente de confidentialité relative au chapitre 5970

Veuillez nous faire parvenir ce formulaire dûment rempli par télécopieur ou par la poste.

Par télécopieur : 519 747-6182 - À l'attention de Luciana Polsoni - Chapitre 5970 Poste de livraison KC-7

Par la poste : À l'attention de Luciana Polsoni - Chapitre 5970

25, rue Water
Kitchener (Ontario) N2G 4Y5**Renseignements sur le promoteur du régime**

Numéro de contrat		Promoteur du régime (en caractères d'imprimerie)	
Personne-ressource (en caractères d'imprimerie)		Poste	
Téléphone	Télécopieur	Adresse de courriel	

Entente de confidentialité

Il est convenu que, en contrepartie de la divulgation du présent rapport (« les renseignements exclusifs ») de la Financière Manuvie (« Manuvie » ou « la Société ») en date du 31 décembre 2006 basé sur le chapitre 5970, le promoteur de régime (aussi appelé « le client ») reconnaît que les renseignements exclusifs sont et doivent rester en tout temps la propriété exclusive de Manuvie.

Le client reconnaît également que les renseignements exclusifs ne doivent être utilisés par lui, et par le cabinet comptable extérieur qu'il engage (« les vérificateurs »), qu'aux fins d'examiner les services rendus au client (« l'objet ») par Solutions Épargne et retraite collectives de Manuvie.

Manuvie interdit spécifiquement l'utilisation des renseignements exclusifs à toutes autres fins qu'aux fins de l'objet.

Le client convient également que ni lui ni ses vérificateurs ne doivent divulguer, copier, reproduire, résumer, vendre, céder, commercialiser, transférer ou disposer autrement des renseignements exclusifs en tout ou en partie, en permettre l'utilisation sous licence ou les donner à quelque personne physique ou morale que ce soit, à moins d'avoir reçu le consentement exprès écrit de Manuvie.

Le client et les vérificateurs s'engagent à protéger la nature confidentielle des renseignements exclusifs comme ils le font pour les leurs.

Le client reconnaît que toute violation de la présente disposition par lui ou ses vérificateurs, ou les deux, entraînerait des dommages irréparables non indemnisables pour Manuvie et que celle-ci serait de ce fait autorisée à prendre des mesures injonctives immédiates et à intenter tous autres recours légalement permis.

Le promoteur de régime ne doit permettre l'utilisation des renseignements exclusifs qu'aux employés et au cabinet de vérificateurs indépendants dont les fonctions les obligent à participer de près à l'évaluation des renseignements exclusifs.

Si vous avez déjà fourni les coordonnées, veuillez cocher cette case :

Signature	Date de la signature (jj/mmm/aaaa)
-----------	------------------------------------

CoordonnéesLangue : Version française **OU** Version anglaiseEnvoyer le rapport : Au promoteur du régime **OU** Au vérificateur**Si vous souhaitez que le rapport soit envoyé directement au promoteur du régime, veuillez remplir les champs ci-dessous :**

Personne-ressource du promoteur du régime
Adresse

Si vous souhaitez que le rapport soit envoyé directement au vérificateur, veuillez remplir les champs ci-dessous :

Cabinet du vérificateur		
Personne-ressource		
Adresse		
Téléphone	Télécopieur	Adresse de courriel